



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-043

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2018-05-04-001 - PREF CAB 2018 0268 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-05-04-001

PREF CAB 2018 0268

ARRETE N° PREF CAB 2018-0268

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2-I et R. 2225-1 à 10 ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°58/2014/SDIS du 27 juin 2014 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2016/0097 du 1er mars 2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne modifié ;

VU l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours le 22 mars 2018 ;

VU la concertation opérée avec les représentants des maires du département et les partenaires intéressés ou concourant à la défense extérieure contre l'incendie ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne. Il est téléchargeable sur le site

internet du SDIS 89. Il est notifié à tous les maires du département et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 4 : L'arrêté n°PREF-CAB-2014-065 du 14 novembre 2014 portant approbation des règles de dimensionnement des besoins en eau et aux voies d'accès pour la défense extérieure contre l'incendie dans l'Yonne, est abrogé.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, madame la directrice de cabinet du préfet, madame et monsieur les sous-préfets, mesdames et messieurs les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Fait à Auxerre, le - 4 MAI 2018

Le Préfet,



Patrice LATRON